



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22_58-AR

ARRETE DU PRESIDENT

A22- 58 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À PATRICK MANDIN, 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA CULTURE

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 8 juillet 2022, Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions est donnée à M. Patrick MANDIN, 4^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

- Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création en phase étude, la gestion, l'animation de tous les équipements culturels communautaires,
- Actions en matière culturelle, sportive, de loisirs et de solidarité :
 - o Les interventions et manifestations culturelles à destination des élèves de toutes les écoles primaires et maternelles de la communauté de communes en intégrant le transport ; de manière accessoire, les interventions pourront concerner des écoles de communes non membres,
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du conseil communautaire dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Il est délégué pour signer tous courriers, tous actes et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick MANDIN sera remplacé par Mme Bénédicte GARDIN, 1^{er} Vice-Présidente chargée de la famille et de la jeunesse.

ARTICLE 3 - Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 085-248500621-20220711-A22_58-AR

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 11 juillet 2022

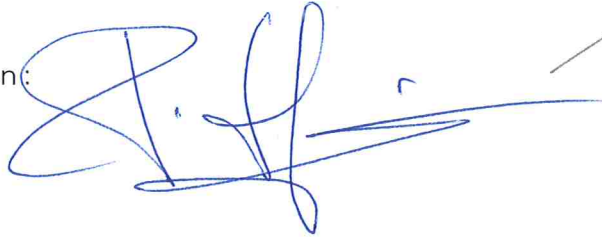
Christophe HOGARD,
Président

Transmis en Préfecture le :

11 JUIL. 2022

Publié électroniquement le : 11 juillet 2022

Pour acceptation:



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*